ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF

Question écrite n° 65458

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les fonds versés par les caisses d'allocations familiales (CAF). Il lui demande de lui indiquer la nature juridique des fonds CAF et plus précisément si ces derniers sont des fonds publics.

Texte de la réponse

La branche famille est financée par des cotisations de sécurité sociale et par la contribution sociale généralisée, qui constituent des prélèvements obligatoires, au sens du rapport économique social et financier annexé aux lois de finances, lequel n'utilise pas la terminologie de « fonds publics ». Ces prélèvements obligatoires servent à financer les dépenses engagées en faveur des familles par des organismes de droit privé gérant le service public de la sécurité sociale. Ces dépenses sont encadrées, d'une part, par la loi pour tout ce qui concerne les prestations légales (par exemple les allocations familiales) et, d'autre part, par la convention d'objectifs et gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour tout ce qui concerne la gestion administrative et l'action sociale. S'agissant plus particulièrement de l'action sociale, les caisses d'allocations familiales (CAF) mènent une politique d'action sociale en direction des familles, en fonction des orientations fixées au niveau national par la Caisse nationale des allocations familiales et encadrées par la COG et, au niveau local, par les schémas directeurs d'action sociale. Ainsi, il s'agit, par exemple, de subventions versées à des associations ou structures d'accueil du jeune enfant. Cette politique d'action sociale relève ensuite de la compétence des conseils d'administration de chaque CAF qui la mettent en oeuvre dans le respect des orientations nationales et de la COG et dans la limite des crédits alloués. Ces crédits, dont le taux de progression de 7,5 % sur la période 2009-2012 montre le dynamisme de la politique sociale et familiale des CAF, sont de même nature que les crédits servant à financer les prestations familiales légales.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65458
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11288
Réponse publiée le : 20 juillet 2010, page 8094